

DELIBERATION CA058-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2021

Objet de la délibération : Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers : Rôle et composition de la Commission vie établissement

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 17 juin 2021, le quorum étant atteint, arrête :

La modification du règlement intérieur de l'Université d'Angers portant modification du rôle et de la composition de la Commission vie établissement est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 24 juin 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 juin 2021

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 17 JUIN 2021**

*Modification du Règlement
intérieur de l'Université d'Angers
– Rôle et composition de la CVEt*

> **SYNTHESE**

Les propositions de modification font suite à la mise en place de la Direction des Enseignements, de la Vie Etudiante et des Campus (DEVEC) et visent à intégrer un retour de pratique.

Il est proposé de reprendre l'organisation de la CVET et de ses sous commissions, ainsi que d'harmoniser la rédaction des articles afférents avec celle des autres commissions permanentes.

La Commission des personnels est intégrée entièrement et exclusivement dans l'article de la CVET mais conserve sa dénomination de COPE.

Une sous-commission politique sociale étudiante est créée.

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p>2.5.12 - Commission Vie d'Établissement (CVet)</p> <p>Rôle</p> <p>La commission vie d'établissement est compétente dans les domaines : culturel, sportif, d'action de bénévolat, d'aide à la vie étudiante, d'animation des campus, d'animation interne ou toute autre initiative collective des étudiants et/ou des personnels.</p> <p>Elle est un lieu d'échange, de réflexion et de mise en cohérence de l'activité culturelle ou de cohésion en projet et mise en place par toutes les parties prenantes de l'université.</p> <p>En matière de Vie étudiante, elle examine les grands projets et étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement définie par la CFVU.</p> <p>Un bilan annuel sera présenté par le Président de la Commission auprès des instances de l'Université. A ce titre, la commission propose:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets relevant des Initiatives Etudiantes avant la décision du Conseil d'Administration. Elle communique en fin d'année à la CFVU le bilan des projets soutenus et le budget consommé ; • les projets "Vie de l'établissement" : culturels, d'animation interne, sportifs à destination des étudiants et personnels avec notamment la mise 	<p>2.5.12 - Commission Vie d'Établissement (CVet)</p> <p>Missions</p> <p>La commission vie d'établissement est compétente dans les domaines : culturel, sportif, engagement, vie étudiante, animation des campus, animation interne ou toute autre initiative collective des étudiants et/ou des personnels.</p> <p>Elle est un lieu d'échange, de réflexion et de mise en cohérence des activités liées à la vie de l'établissement, mises en place par toutes les parties prenantes de l'université.</p> <p>En matière de vie étudiante et des campus, elle examine les grands projets et étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement définie par la CFVU.</p> <p>Un bilan annuel est présenté par le Président de la Commission auprès des instances de l'Université. A ce titre, la commission propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets relevant des Initiatives Etudiantes avant la décision du Conseil d'Administration. Elle communique en fin d'année à la CFVU le bilan des projets soutenus et le budget consommé ; • Les projets Vie de l'établissement : culturels, d'animation interne, sportifs à destination des étudiants et personnels avec notamment la mise 	

en place du calendrier annuel des manifestations portées par l'établissement ;

- la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente avant le vote de la Commission des formations et de la vie universitaire et du Conseil d'administration. Cette programmation tient compte des orientations prioritaires fixées annuellement par l'établissement et le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Composition

~~La commission vie de l'établissement est composée de:~~

- ~~• Le/la Vice-Président-e Culture, Initiatives et Communication, Président de la Commission,~~
- Le/La Vice-Président-e de la CFVU,
- Le/La Vice-Président-e Etudiant-e,
- ~~• Le/La Vice-Président-e délégué-e à la Cohésion sociale,~~
- 2 représentants.es du conseil d'administration :
 - 1 étudiant.e élu.e par et parmi les représentants.es des étudiants.es au CA
 - 1 enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.es-chercheurs.es au CA

en place du calendrier annuel des manifestations portées par l'établissement ;

- La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente avant le vote de la Commission des formations et de la vie universitaire et du Conseil d'administration. Cette programmation tient compte des orientations prioritaires fixées annuellement par l'établissement et le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Composition

- Le/la Vice-présidente en charge de la vie des campus, Président de la Commission,
- Le/La Vice-Président.e de la CFVU,
- Le/La Vice-Président.e Etudiants,
- 3 représentants.es du conseil d'administration :
 - 2 étudiants.es élus.es par et parmi les représentants.es des étudiants.es au CA
 - 1 enseignant.e , chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.e.s, chercheurs.e.s, enseignants.es-chercheurs.es au CA

<ul style="list-style-type: none"> • 4 représentants.es de la commission de la formation et de la vie universitaire), - 2 étudiants.es élus.es par et parmi les représentants.es des étudiants.es à la CFVU - 1 enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.es-chercheurs.es à la CFVU - 1 personnel BIATSS élu.e par et parmi les représentants.es des personnels BIATSS à la CFVU • 2 représentants.es de la commission de la recherche - 1 étudiant.e élu.e par et parmi les représentants.es des étudiants.es à la CR - 1 enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.es-chercheurs.es à la CR • 3 directeurs.rices de composante désignés.es par le/la président.e., ou leurs représentants.es, • 1 directeur.rice de service commun désigné.e par le/la président.e, ou son/sa représentant.e, • 4 personnels désignés.es par le/la Président.e. 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 représentants.es de la commission de la formation et de la vie universitaire), - 2 étudiants.es élus.es par et parmi les représentants.es des étudiants.es à la CFVU - 1 enseignant.e, chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentants.es des enseignant.e.s, chercheur.e.s ou enseignants.es-chercheurs.es à la CFVU - 1 personnel BIATSS élu.e par et parmi les représentants.es des personnels BIATSS à la CFVU • 2 représentants.es de la commission de la recherche - 1 étudiant.e élu.e par et parmi les représentants.es des étudiants.es à la CR - 1 enseignant.e, chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.es, chercheurs.es ou enseignants.es-chercheurs.es à la CR • 1 directeur.rice de service commun désigné.e par le/la président.e, ou son/sa représentant.e, • 4 personnels désignés.es par le/la Président.e. 	
---	---	--

<p>Siègent en qualité d'invité-s :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le/La Directeur.rice du Cleus ou son/sa représentant.e, • Le/La Directeur.rice des Etudes et de la Vie Etudiante ou son/sa représentant.e, • Le/La Directeur.rice de la Culture et des initiatives ou son/sa représentant.e, • Le/La Directeur.rice de la Communication ou son/sa représentant.e, <p>Le/La Directeur.rice de la Prévention et de la sécurité, (dernier item dans la rédaction actuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les autres directeurs.rices de composante, • Les autres directeurs.rices de service commun, • L'administrateur.rice du site de Cholet ou son/sa représentant.e, • L'administrateur.rice du site de Saumur ou son/sa représentant.e, 	<p>Siègent en qualité d'invité.es :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le/la Directeur.rice général.e des services ou son/sa représentant.e • Le/La Directeur.rice du CROUS ou son/sa représentant.e, • Le/La Directeur.rice des Enseignements, de la Vie Etudiante et des campus ou son/sa représentant.e, • Le/La Directeur.rice en charge de la Culture ou son/sa représentant.e, • Le/La Directeur.rice de la Communication ou son/sa représentant.e, • Le/la Directeur.rice de la direction du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique ou son.sa représentant.te • Le/La Directeur.rice de la Prévention et de la sécurité • le/La Directeur.rice du numérique ou son.sa représentant.te • Le.la Directeur.rice de l'international ou son.sa représentant.te • Les directeurs.rices de composante ou leurs représentants.es • Les autres directeurs.rices de service commun ou leurs représentants.es • L'administrateur.rice du site de Cholet ou son/sa représentant.e • L'administrateur.rice du site de Saumur ou son/sa représentant.e 	
---	---	--

La commission peut organiser des groupes de travail ouverts sur des projets spécifiques notamment sur des sujets relatifs à la :

1. ——— vie étudiante, groupe de travail (GTE) piloté par Le/ La Vice-Président.e Culture, Initiatives et Communication ou le/la Vice-Président.e Etudiant.e. Ce groupe de travail examine les projets émergeant au titre des Initiatives étudiantes ainsi que sur les sujets relevant de la vie étudiante et donne un avis. Le résultat de ses travaux est soumis au vote de la Commission Vie d'Établissement.

(avant-dernier paragraphe dans la rédaction actuelle)

La Sous-Commission Initiatives étudiantes

Missions

- Fait des propositions sur l'organisation et le fonctionnement de la vie associative et des initiatives étudiantes à l'UA
- Est saisie par la CVET pour tout sujet ou projet concernant la vie associative et les initiatives étudiantes
- Examine les demandes de subvention FSDIE : évalue la pertinence et la qualité des dossiers puis leur éligibilité
- Émet un avis, classe et propose l'attribution et le montant des subventions

Fonctionnement

- La sous-commission est pilotée par le/la Vice-Président.e Vie des Campus et le/la Vice-Président.e Étudiants.
- **Elle a un rôle prescripteur : les financements FSDIE des projets approuvés par la sous-commission sont transmis dans les plus brefs délais à la décision du Président de l'UA pour approbation.**
- Un membre de la sous-commission présente à chaque CVET les projets soutenus par le FSDIE et

	<p>autres éléments clés, tendances distinguées, afin d'éclairer les délibérations et l'action de la CVET.</p> <ul style="list-style-type: none">• La sous-commission se réunit une fois par mois (hors vacances universitaires).• Le/la Vice-Président.e Vie des Campus et le/la Vice-Président.e Étudiants. convoquent les membres de la sous-commission et les porteurs de projets au plus tard une semaine avant la date de la sous-commission.• La sous-commission présentera un bilan annuel de l'activité associative et de la consommation du budget FSDIE à la CVET. <p><u>Composition</u></p> <p>La sous-commission est composée de membres de la CVET :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le vice/la vice-président.e en charge de la vie des campus• Le/la Vice-président.e Etudiants• 2 étudiants.es élus.es de la CFVU• 2 étudiants.es élus.es du CA• 1 étudiant.e élu.e de la CR• 1 BIATSS élu.e de la CFVU• 1 enseignant.e, chercheur.e, ou enseignant.e-chercheur.e élu.e de la CFVU	
--	---	--

- Le.la responsable du pôle vie associative et initiatives de l'UA
- Le/la Directeur.rice du CROUS ou son/sa représentant.e
- Le/la Directeur.rice des enseignements et de la vie étudiante et des campus ou son/sa représentant.e

Un.e représentant.e des services communs en charge des différents aspects de la vie étudiante ou son/sa représentant.e assiste aux réunions en qualité d'invité.e.

Les porteurs de projets ont le statut d'invités.

Des personnalités extérieures en lien avec la vie étudiante et associative pourront être invitées par le.la Vice-président.e étudiants et le.la responsable du pôle Vie associative en fonction des dossiers présentés afin d'apporter leur expertise dans différents domaines.

La sous-commission CVEC (Contribution Vie Étudiante et des Campus)

Missions

- Propose les axes de développement d'utilisation de la CVEC
- Propose la répartition du produit de la CVEC
- Analyse et prépare le bilan de l'usage de la CVEC

Les documents relatifs à l'utilisation de la CVEC sont ensuite présentés à la CVET en formation plénière, pour avis, avant d'être présentés en CFVU puis en CA pour être adoptés. Placé à la fin de l'article dans la rédaction actuelle

- Examine et classe les dossiers déposés dans le cadre des appels à projets CVEC CROUS

Fonctionnement

- La sous-commission CVEC est pilotée le/la Vice-Président.e Vie des Campus
- La sous-commission CVEC se réunit au minimum 3 fois par an, c'est à dire pour :
 - Répartition du budget CVEC n+1
 - Suivi et bilan de l'utilisation des fonds fléchés année en cours et du reliquat des années passées
 - Appels à projets du CROUS
- Le/La Vice-Président.e Vie des Campus convoque les membres de la sous-commission CVEC au plus tard une semaine avant la date de la sous-commission
- La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente, produits par la sous-commission CVEC, sont présentés à la CVET en formation plénière pour avis, avant d'être présentés en CFVU puis en CA pour adoption

Les documents relatifs à l'utilisation de la CVEC sont préparés par la CVET réunie en un groupe de travail composé de :

- Le/la Vice-Président.e Culture, Initiatives et Communication, Président.e de la Commission,
- Le/la Vice-Président.e de la CFVU,
- Le/la Vice-Président.e Etudiant.e,
- Des représentants.es étudiants.es élus.es par et parmi les représentants.es des étudiants.es de l'instance à laquelle ils/elles siègent :
 - 2 représentants.es de la commission de la formation et de la vie universitaire,
 - 1 représentant.e du conseil d'administration,
 - 1 représentant.e de la commission de la recherche,
- Le/la directeur.rice, ou son représentant.e, de chaque service chargé de la vie étudiante au sein de l'UA,

Composition

- Les 3 Vice-présidents.es : CFVU – Etudiants - Vie des campus
- 1 étudiants.es élus.es de la CFVU
- 1 étudiant.e élu.e du CA
- 1 étudiant.e élu.e de la commission recherche
- Les directeurs.rices des services communs en charge des différents aspects de la vie étudiante ou leurs représentants
- Le/la responsable de la sous-direction Vie des Campus (DEVEC) ou son/sa représentant.e
- Le/la Directeur.rice du CROUS ou son/sa représentant.e
- 1 représentant.e désigné.e par chaque association d'étudiants mentionnée à l'article L811-3 du code

<ul style="list-style-type: none"> • 8 représentants.es des associations étudiantes ayant signé la Charte des associations étudiantes choisis.es par et parmi les associations étudiantes ayant signé la Charte des associations étudiantes, Le choix de ces représentants.es a lieu, chaque année universitaire, lors de la signature de la Charte des associations étudiantes de l'Université d'Angers. Les associations volontaires devront présenter leur candidature auprès de la Direction en charge des initiatives étudiantes. L'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. • Le/La Directeur.rice du Clous ou son/sa représentant.e, • 4 personnalités extérieures : <ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants.es des collectivités territoriales (Angers Loire Métropole, Agglomération du Choletais) - 1 représentant.e de la Commission vie étudiante d'Angers Loire Campus • 1 représentant.e d'une association partenaire de la vie étudiante 	<p>de l'éducation et représentée au sein de l'un des conseils centraux de l'Université d'Angers</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 étudiants.es désignés par chaque conseil des 8 composantes, • 5 personnalités extérieures : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 représentant.e de chaque collectivité territoriale des différents campus (Angers, Cholet, Saumur, les Sables d'Olonne) ○ 1 représentant.e de la Commission vie étudiante d'ALC, • 1 représentant.e de chaque campus angevin, parmi les directeurs et directrices des composantes 	
--	--	--

2.5.10 - Commission des Personnels (CoPe)

Rôle

La commission des personnels de l'université d'Angers a d'une part pour mission d'initier et de promouvoir des projets et des actions à l'intention des personnels enseignants.es chercheurs.es, enseignants.es, chercheurs.es et BIATSS (titulaires, contractuels.les et retraités.es) et, d'autre part, de réfléchir de façon plus globale à l'amélioration des conditions du vivre ensemble au sein de l'université.

Cette commission a pour objectifs de :

- L'administrateur.trice du domaine universitaire de Cholet

Sont membres invités :

- Le/la Directeur.rice général.e des services ou son/sa représentant.e
- Le/la directeur.rice des enseignements et de la vie étudiante et des campus ou son/sa représentant.te
- Le/la directeur.rice de la Direction du Développement du Numérique ou son/sa représentant.te
- Le/la directeur.rice de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique ou son/sa représentant.te
- Le/la Directeur.rice de la Direction de la Communication ou son/sa représentant.e

La Commission des personnels (COPE)

Missions

- Initier et promouvoir des projets et des actions à l'intention des personnels UA (enseignant.e.s chercheur.e.s, enseignant.e.s, chercheur.e.s et BIATSS)
- Réfléchir à l'amélioration des conditions du vivre-ensemble à l'UA

Cette proposition tend à intégrer l'actuel article 2.5.10 au sein de l'article relatif à la CVet.

- proposer auprès des instances statutaires des améliorations dans le fonctionnement quotidien de l'université **Dernier item de la rédaction actuelle**
- favoriser la cohésion et développer une culture commune d'établissement par le biais d'actions culturelles et sportives et d'initiatives du personnel
- faciliter la communication entre les personnels, sur les actions et initiatives faites par et pour eux et mieux relayer l'information sur les activités extra-professionnelles
- favoriser le partage d'expériences
- donner un avis sur les propositions et projets de la Direction de la culture et des initiatives en direction des personnels titulaires, contractuels.les et retraités.es.

- Proposer auprès des instances statutaires des améliorations dans le fonctionnement quotidien de l'UA
- Favoriser la cohésion et développer une culture commune d'établissement par le biais d'actions culturelles et sportives, ainsi que d'initiatives du personnel
- Faciliter la communication entre les personnels, sur les actions faites par eux et pour eux ; mieux relayer l'information sur les activités extra-professionnelles
- Favoriser le partage d'expériences
- Donner un avis sur les propositions et projets de la sous-direction Vie des Campus en direction des personnels de l'UA

2.5.12 - Commission Vie d'Etablissement (CVet)

~~La commission peut organiser des groupes de travail ouverts sur des projets spécifiques notamment sur des sujets relatifs à la vie des personnels, (...). Ce groupe de travail propose, dans ce cadre, des projets et les soumet à la commission Vie d'Etablissement~~

Organisation **Après la composition dans la rédaction actuelle de l'article spécifique à la COPE**

La commission se réunit au moins trois fois par année universitaire. Elle produit chaque année un plan d'actions remis au/ à la président.e de l'université et présente le bilan de son activité aux personnels.

Elle procède à l'élection d'un bureau, dont la composition et les missions sont définies dans le règlement intérieur de la commission.

La commission peut s'organiser en pôles ~~d'activités (ex : initiative des personnels, valorisation des personnels, développement d'une culture commune d'établissement).~~

Chaque pôle peut mettre en place des groupes de travail ~~sur une thématique de son choix.~~

Ces groupes de travail, ouverts à l'ensemble des personnels en activité à l'UA ou retraités désireux de s'investir au sein de la CoPe, présentent au bureau leurs propositions.

La commission est animée par un/une président.e, élu.e en son sein au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour une durée de deux ans. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Fonctionnement

- La COPE se réunit au moins 3 fois par an
- Elle produit chaque année un plan d'actions remis au/à la Président.e de l'UA et présente le bilan de son activité annuelle **lors d'une séance ouverte** aux personnels UA
- Elle procède à l'élection d'un bureau, dont la composition et les missions sont définies dans le règlement intérieur de la commission
- La COPE peut s'organiser en pôles qui présentent **régulièrement** au Bureau leurs propositions. Chaque pôle peut également mettre en place des groupes de travail ouverts à l'ensemble des personnels en activité à l'UA ou retraités désireux de s'investir au sein de la COPE

- La commission est animée et présidée par un.e Président.e élu.e en son sein au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours pour une durée de 2 ans. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour

<p>Composition</p> <p>Elle est composée de 16 membres, répartis en deux collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 collège de 8 membres élus par et parmi les personnels BIATSS titulaires ou contractuels.les en activité à l'UA ; • 1 collège de 8 membres élus par et parmi les enseignants.es, enseignants.es chercheurs.es et chercheurs.es en activité à l'UA. <p>Les 16 membres sont désignés au scrutin majoritaire plurinominal à un tour. Le mandat des membres est d'une durée de 4 ans. Les candidats.es non élus.es sont désignés.es suppléants.es. Ils/Elles seront appelés.es à siéger dans le cas où un membre élu perdrait la qualité pour laquelle il/elle a été désigné.e ou en cas de démission.</p> <p>Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de mandats.</p> <p>2.5.12 - Commission Vie d'Établissement (CVet) (...) La commission peut organiser des groupes de travail ouverts sur des projets spécifiques notamment sur des sujets relatifs à la vie des personnels, groupe de travail (CoPe) piloté par le/la Vice-Président.e délégué.e à la Cohésion sociale.</p>	<p><u>Composition</u></p> <p>16 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 collège de 8 membres élus par et parmi les personnels BIATSS titulaires ou contractuels.les en activité à l'UA • 1 collège de 8 membres élus par et parmi les enseignants.es, les enseignants.es chercheurs.es et chercheurs.es en activité à l'UA <p>Les membres sont désignés au scrutin majoritaire plurinominal à 1 tour. Le mandat des membres est d'une durée de 4 ans. Les candidat.e.s non élus.es sont désigné.es suppléants.es. Ils/Elles seront appelé.es à siéger dans le cas où un membre élu perdrait la qualité pour laquelle il/elle a été désigné.e ou en cas de démission.</p> <p>Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de mandats.</p>	
---	--	--

La sous-commission politique sociale étudiante

Missions

- Définit la politique d'action sociale de l'UA
- Oriente, suit et évalue la mise en œuvre de la politique sociale de l'UA
- Est compétente pour l'attribution des moyens CVEC alloués au champ social pour les étudiants (FSDIE social) et en établit le bilan
- Détermine les critères d'aide (accès, montants, ...)
- Est amenée à échanger sur tous les sujets à caractère social et solidaire

Fonctionnement

- La sous-commission est pilotée par le/la Vice-Président.e Vie des Campus
- Les documents produits par la sous-commission sont présentés à la CVET en formation plénière pour avis, avant d'être présentés en CFVU

Composition

- Les 3 Vice-présidents.es : CFVU – Etudiants - Vie des campus

- Le/la directeur.rice des enseignements et de la vie étudiante et des campus ou son/sa représentant.te
- Le/la directeur.rice du SSU ou son/sa représentant.e
- Le/la directeur.rice de la Direction de l'international ou son/sa représentant.e
- Le/la directeur.rice de la Direction de la recherche, de l'innovation et des études doctorales ou son/sa représentant.e
- Le/la Directeur.rice du CROUS ou son/sa représentant.e
- 1 représentant.e du Service Social
- 1 membre de la Commission égalité
- 3 étudiants.es élus.es à la CVET
- 1 personnel élu à la CVET
- 1 représentant.e de chaque liste étudiante élue aux conseils centraux
- 4 personnalités extérieures :
 - 1 représentant.e du département 49
 - 1 représentant.e d'ALM
 - 1 représentant.e de la CAF
 - 1 représentant.e de la CPAM

Sont membres invités :

- Les acteurs territoriaux de la solidarité et du social
- Les référents sociaux UA
- Le/la délégué.e à la fondation